

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-13-2

N° applicatif 3634

13^{ème} Commission

Commission Région de Colmar

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

DES ABEILLES POUR LA BIODIVERSITÉ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée pour le suivi annuel des six ruches installées sur la terrasse de l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace à COLMAR, inscrit dans le programme national « L'abeille partenaire de la biodiversité » initié par le Syndicat National de l'Apiculture auquel est affiliée la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin.

Le présent rapport a pour objet de proposer la conclusion d'une convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut Rhin et d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 € pour le suivi et l'entretien de ces six ruches.

Dans le cadre de la politique de la Collectivité européenne d'Alsace pour la préservation de la biodiversité ainsi que de la démarche GERPLAN, six ruches sont installées depuis 2010 sur la terrasse de l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace à COLMAR. Leur suivi est assuré par M. André FRIEH, Président de la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin.

Cette opération s'inscrit dans le programme national intitulé « L'abeille partenaire de la biodiversité », initié par le Syndicat National de l'Apiculture auquel est affiliée la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin.

A l'instar des années précédentes, la Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée par cette dernière à hauteur de 3000 € pour le suivi annuel de ces six ruches. Cela concerne principalement les visites d'entretien et le contrôle du bon état sanitaire des ruches.

En plus de la récolte et de la mise en pot du miel, des animations grand public et à destination des agents de la collectivité sont organisées tout au long de l'année, sur les thématiques des abeilles et des produits de la ruche.

Cette année, dans le cadre de l'opération « 2022, L'abeille grande cause nationale », des animations spécifiques sont actuellement en réflexion.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, réunie en séance du 21 mars 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin pour l'entretien et le suivi de ruches installées sur la terrasse de l'Hôtel du Département à COLMAR. La subvention correspondante fera l'objet d'un versement unique et les crédits nécessaires seront imputés sur l'opération P226O002 (tranche O6) - NATANA 2534-65-65748-76 ;
- d'approuver la convention de partenariat 2022 avec la Fédération des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin jointe en annexe du rapport ;
- de m'autoriser à signer cette convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications mineures.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY